

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT IN APPEAL

OTTAWA, 2011-03-04. THE SUPREME COURT OF CANADA HAS TODAY DEPOSITED WITH THE REGISTRAR JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL.
FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2011-03-04. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A DÉPOSÉ AUJOURD'HUI AUPRÈS DU REGISTRAIRE LE JUGEMENT DANS L'APPEL SUIVANT.

SOURCE : COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

COMMENTS/COMMENTAIRES : comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

APPEAL / APPEL :

Reasons for judgment will be available shortly at: / Motifs de jugement disponibles sous peu à :

<http://scc.lexum.org/en/2011/2011scc12/2011scc12.html>

<http://scc.lexum.org/fr/2011/2011csc12/2011csc12.html>

33039 **Hazel Ruth Withler and Joan Helen Fitzsimonds v. Attorney General of Canada – and – Attorney General of Ontario and Women's Legal Education and Action Fund** (B.C.)
2011 SCC 12 / 2011 CSC 12

Coram: McLachlin C.J. and Binnie, LeBel, Deschamps, Fish, Abella, Charron, Rothstein and Cromwell JJ.

The appeal from the judgment of the Court of Appeal for British Columbia (Vancouver), Number CA033785, 2008 BCCA 539, dated December 23, 2008, heard on March 17, 2010 is dismissed. The constitutional questions are answered as follows:

1. Do s. 47(1) of the *Public Service Superannuation Act*, R.S.C. 1985, c. P-36, and ss. 15 and 16 of the *Supplementary Death Benefits Regulations*, C.R.C., c. 1360, infringe s. 15(1) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*?

Answer: No.

2. If so, is the infringement a reasonable limit prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society under s. 1 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*?

Answer: It is not necessary to answer this question.

3. Do s. 60(1) of the *Canadian Forces Superannuation Act*, R.S.C. 1985, c. C-17, and s. 52 of the *Canadian Forces Superannuation Regulations*, C.R.C., c. 396, infringe s. 15(1) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*?

Answer: No.

4. If so, is the infringement a reasonable limit prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society under s. 1 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*?

Answer: It is not necessary to answer this question.

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (Vancouver), numéro CA033785, 2008 BCCA 539, en date du 23 décembre 2008, entendu le 17 mars 2010, est rejeté. Voici les réponses aux questions constitutionnelles :

1. Le par. 47(1) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.R.C. 1985, ch. P-36, et les art. 15 et 16 du *Règlement sur les prestations supplémentaires de décès*, C.R.C., ch. 1360, contreviennent-ils au par. 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*?

Réponse : Non.

2. Dans l'affirmative, s'agit-il d'une limite raisonnable prescrite par une règle de droit dont la justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique conformément à l'article premier de la *Charte canadienne des droits et libertés*?

Réponse : Il n'est pas nécessaire de répondre à cette question.

3. Le par. 60(1) de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R.C. 1985, ch. C-17, et l'art. 52 du *Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, C.R.C., ch. 396, contreviennent-ils au par. 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*?

Réponse : Non.

4. Dans l'affirmative, s'agit-il d'une limite raisonnable prescrite par une règle de droit dont la justification peut se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique conformément à l'article premier de la *Charte canadienne des droits et libertés*?

Réponse : Il n'est pas nécessaire de répondre à cette question.